Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601774-20251211-DEL2025_07_11-DE

2025/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° DEL2025_07_11

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

25 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUÉ Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane ; LE MAREC Jean-Luc.

3 Pouvoirs :
Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.
Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.
Mme HADDAOUI Sarah donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Absente :
Mme COLOMBET Mylène

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REMOUÉ Christine
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 décembre 2025
OBJET : **COMMERCE ARTISANAT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS A LA FERMETURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601774-20251211-DEL2025_07_11-DE

VU la demande de la société SAS CAREGA, sollicitant une dérogation au repos dominical les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2026,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile, la liste étant arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant que la société SAS CAREGA a sollicité une dérogation au repos dominical les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE A LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE DE LA COMMUNE, LES DIMANCHES 6, 13 ET 20 DECEMBRE 2026,**
- **DIT QUE MADAME LA MAIRE SERA CHARGEE PAR ARRETE DE DETERMINER LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LE REPOS COMPENSATEUR EST ACCORDE AUX EMPLOYES, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L.3132-26 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL.**

VOTES : 27 pour – 1 abstention (Damien TASSÉ)

A PLUVIGNER, LE 12.12.2025

LE MAIRE,
DIANE HINGRAY

MAIRIE DE PLUVIGNER
56 (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHRISTINE REMOUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le : 22 DEC. 2025